Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20260924-2026_75-DE

Conseil municipal du Jeudi 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION

CM 2026-075 Recrutement et rémunération des agents recenseurs

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 24 septembre, à 19 h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Matthieu SEITE, maire.

PRÉSENTS :
Mmes et MM. Olivier YVEN, 2e adjoint ; Marion FAIVRE, 3e adjointe ; Gilbert QUENTEL, 4e adjoint ; Isabelle NEDELEC, 5e adjoint ; Mickaël PLUSQUELLEC, 6e adjoint ; Bénédicte ROLLET, 7e adjointe ; David THOMAS, 8e adjoint.

Mmes et MM. Serge GUENNEGUES ; Claudie FERELLOC ; Nathalie PONCEL ; Jean-Jacques CADALEN ; Luc MOUSTER ; Loïc FORGEAIS ; Stéphanie BLANCHARD ; Laurent KERANGUEVEN ; Dorothée GUILLOU ; Marion BALLANGER ; Timothée PAPIN ; Gwénaël KERJEAN ; Adeline SEYLER ; Aurore COURTES ; Bernard BOLLORE ; Véronique GUITTARD ; Anne-Sophie MORVAN ; Arthur LASNE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION : Isabelle SAOUZANET, Directrice Générale des Services ;

ABSENTS EXCUSÉS :

Sylvie DANIEL qui a donné procuration de vote à	Olivier YVEN
Emmanuelle LIBERT qui a donné procuration de vote à	Gilbert QUENTEL
Patrick COADOU qui a donné procuration de vote à	Gwénaël KERJEAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurent KERANGUEVEN

La convocation à la présente réunion a été notifiée aux conseillers municipaux et affichée en mairie le 18 septembre 2026

Nombre de conseillers :

En exercice.....	29
Présents.....	26
Votants.....	29

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20260924-2026_75-DE

CM 2026-075 Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Madame Marion BALLANGER donne lecture de la délibération,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21 alinéa 10,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 156 à 158,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Considérant la nécessité de désigner des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2026, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur :

- **La création de 14 emplois d'agents recenseurs et d'un suppléant** afin d'assurer le recensement de la population qui aura lieu en janvier

Les personnes susceptibles d'être recrutées sont les demandeurs d'emplois, les retraités, ou toute autre personne à l'exception :
- Des élus de la commune,
- Des personnes en congé parental,
- Des personnes travaillant pour les fonctions publiques à temps partiel choisi,
- Des personnes en cessation progressive d'activité,
- Des préretraités.

Les agents recenseurs seront payés à raison de :
- **1.00 €** brut par feuille de logement remplie,
- **1.40 €** brut par bulletin individuel rempli,
- **1.00 €** brut par feuille immeuble collectif.

La collectivité versera un forfait de **100 à 150 €** selon le secteur pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront **35 €** (brut) pour chaque séance de formation et **75 €** (brut) pour la journée de repérage (base SMIC).

Les agents recenseurs percevront une prime de « bonne collecte » d'un montant **jusqu'à 200 €**

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission **« Affaires générales – Finances – Ressources humaines – Développement économique »** du jeudi 17 septembre 2026.

- **Approuve** la création de 14 emplois d'agents recenseurs et d'un suppléant
- **Valide les indemnités prévu à cet effet**

*** * ***

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le maire,
Matthieu SEITE

Le secrétaire de séance,
Laurent KERANGUEVEN